

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de
la cohésion des territoires

Direction générale des infrastructures, des
transports et de la mobilité

Direction des transports ferroviaires et
fluviaux et portuaires

Sous-direction des ports

Bureau de la réglementation et de la
régulation portuaires

Note technique du 13 décembre 2023

**abrogeant la circulaire du 19 novembre 2008 relative au calcul du taux maximal de
dépréciation applicable aux amortissements des biens de stations de pilotage**

NOR : TRET2334297N

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Pour attribution

- Préfets des régions littorales,
- Préfets des régions de Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane
- Préfet de la collectivité de Saint-Pierre et Miquelon

Pour information

- Secrétariat général du Gouvernement
- Secrétariat général du MTECT
- DIRM
- Fédération française des pilotes maritimes (FFPM)

Résumé : La présente note abroge la circulaire du 19 novembre 2008 relative au calcul du taux maximal de dépréciation applicable aux amortissements des biens des stations de pilotage.

Catégorie : Mesures d'organisation des services
retenues par le ministre pour la mise en œuvre
des dispositions dont il s'agit

Domaine Pilotage maritime

Type : Instruction du gouvernement

et /ou

Instruction aux services déconcentrés

Oui

Non

Oui

Non

Mots clés (liste fermée) : transports, activités maritimes, ports, mer	Autres mots clés (libres) : pilotage maritime stations de pilotage gestion comptabilité taux dépréciation amortissements des biens
Texte(s) de référence : R. 5341-54 du code des transports	
Circulaire(s) abrogée(s) : Circulaire du 19 novembre 2008 relative au calcul du taux maximal de dépréciation applicable aux amortissements des biens de stations de pilotage https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0022995&reqId=5b31a0f5-1570-44fc-90ff-a928e7774780&pos=3 https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/26637?page=1&pageSize=10&query=DEVT0828108C&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&tab_selection=circ&typePagination=DEFAULT	
Date de mise en application : 1 ^{er} janvier 2024	
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Pièce(s) annexe(s) : 0	
N° d'homologation Cerfa : NEANT	
Publication : Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>	

La présente note vient abroger la circulaire DEVT0828108C du 19 novembre 2008 relative au calcul du taux maximal de dépréciation applicable aux amortissements applicable aux biens de stations de pilotage.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait le 13 décembre 2023

Par délégation

Sous-directeur des ports

Nicolas, TRIFT